Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261012-DELCCAS26_10_01-DE

Commune de Lanrelas

DELIBERATION DU C.C.A.S. DE LANRELAS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9
Absent(s) : 0
Procuration(s) : 1
Abstentions 0

Date de convocation :
Jeudi 8 octobre 2026

26_10_01

OBJET :

Décision modificative n°1/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC,
le

et publication ou notification
le

L'an deux mil vingt-six le douze octobre à seize heures trente, le C.C.A.S. de LANRELAS, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Nicolas RÉALLAND.

Etaient présents : Nicolas RÉALLAND, Françoise PACÉ, Danièle MÉNARD, Béatrice HAMÉON, Laetitia CASTEL, Nelly FARQUHARSON, Jean Marie GÉRARD, Brigitte HARIVEL.
Absent :
Absent excusé : Wilfried BOUESNARD
Secrétaire de séance : Françoise PACÉ

==========

Le Président précise qu'au budget primitif 2026 du CCAS, a été inscrite en recettes de fonctionnement au compte 002 Résultat de fonctionnement, la somme de 2 634,92 € :

53201 - CCAS DE LANRELAS - - M57

Section sélectionnée		
Section		Cumul
Fonctionnement	Recettes	7.444,92 €

Liste des chapitres de la section Fonctionnement - Recette (total 4 chapitres)		
Total		7.444,92 €
Chapitres	Libellé	Cumul
002	Résultat de fonctionnement reporté	2.634,92 €

Or, dans le CFU 2025 du CCAS, le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent d'un montant de 2 635,33 € :

53201 - CCAS DE LANRELAS - Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 151,97				2 151,97
Fonctionnement	2 482,44		152,89		2 635,33

Le montant inscrit au compte 002 Résultat de fonctionnement doit donc être corrigé dans le BP du CCAS à la somme de 2 635,33 € afin de rectifier l'anomalie de 0,41 €.

Le C.C.A.S., l'exposé du président entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **APPROUVE** la modification du BP au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté, à la somme de 2 635,33 €.

☒ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise PACÉ

Le Président
Nicolas RÉALLAND